

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 10 JUIN 2014 À 19 H 30  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

---

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, district n° 1  
Jim O'Brien, district n° 2  
Michael Tuppert, district n° 3  
Hélène Thibault, district n° 4  
Marcel Gaumont, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, greffier  
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent Monsieur le conseiller Jean Perron, district n° 5

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

- 1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ORDRE DU JOUR**
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3. AFFAIRES COURANTES**
  - 3.1. Adoption du premier projet de Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme et abrogeant le Règlement numéro 2007-01-9100
  - 3.2. Adoption du premier projet de Règlement numéro 10890-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles ou introduire de nouvelles dispositions, modifier certaines grilles des spécifications et tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du Règlement de zonage suite à la modification du schéma d'aménagement
  - 3.3. Autorisation de signature — Protocole d'entente pour le prolongement de la rue Beaumont / Gestion Normand Boivin inc.
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

**2. ORDRE DU JOUR**

**2.1 Adoption de l'ordre du jour**

**117-06-2014**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

118-06-2014

### 3. **AFFAIRES COURANTES**

#### 3.1 **Adoption du premier projet de Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme et abrogeant le Règlement numéro 2007-01-9100**

ATTENDU QUE le conseil municipal a l'obligation, en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C-19.1), de faire la concordance suite à la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à ajuster le périmètre urbain de Fossambault-sur-le-Lac, les zones prioritaires de développement et les zones de réserves urbaines, à créer une nouvelle aire d'affectation de conservation, à modifier certaines dispositions du règlement du document complémentaire et à modifier la grille de compatibilité des usages de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C-19.1), juge que la modification du schéma d'aménagement demande une modification du règlement sur le Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme et abrogeant le Règlement numéro 2007-01-9100, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

119 06-2014

#### 3.2 **Adoption du premier projet de Règlement numéro 10890-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles ou introduire de nouvelles dispositions, modifier certaines grilles des spécifications et tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du Règlement de zonage suite à la modification du schéma d'aménagement**

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement 03-2013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Jacques-Cartier et que ce règlement comprend des dispositions touchant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter, en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10890-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles ou introduire de nouvelles dispositions, modifier certaines grilles des spécifications et tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du Règlement de zonage suite à la modification du schéma d'aménagement, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**120-06-2014**

### **3.3 Autorisation de signature — Protocole d'entente pour le prolongement de la rue Beaumont / Gestion Normand Boivin inc.**

ATTENDU les rencontres et discussions qui ont eu lieu entre la Ville et Gestion Normand Boivin inc. afin d'établir des normes pour le prolongement de la rue Beaumont dans le but de permettre le lotissement de neuf (9) lots;

ATTENDU que suite à l'analyse des plans soumis par Gestion Normand Boivin inc., le Service de l'urbanisme et de l'environnement et le Service des travaux publics sont favorables à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal donne son accord de principe à Gestion Normand Boivin inc. en ce qui a trait au prolongement de la rue Beaumont afin de permettre le lotissement de neuf (9) lots;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer un protocole d'entente à cet effet.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**121-06-2014**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 40.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier